

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 8 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le huit avril à dix-huit heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie annexe au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain VAN GHELDER, en suite de convocation en date du 2 avril 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie et mis sur le site internet.

ETAIENT PRESENTS

Mesdames et Messieurs Alain VAN GHELDER, Laurent CARON, Eric LEMOINE, Philippe FANIEN, Daniel BRACHET, Muriel MESSEANNE, Marie-Hélène MOREL, Carole ROUX, Sylvie GOZET, Marie-Hélène BASTIEN, Jean-Michel CAMPAGNE ; Thierry DEMAUBUS, Claude FAUQUEMBERGUE, Edith LAFFLUTE, Antoine LEGRAND, William LEMAIRE, Olivier LONCHAMP, Hélène POLART, René VANDERBERGHE, Joël WOZNIAK, Valérie ZAPLATA, Céline ZUBORA.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS

Bincymol DARRE donne pouvoir à Daniel BRACHET ; Nadine HERY donne pouvoir à Carole ROUX ; Patricia VAAST donne pouvoir à Eric LEMOINE.

Madame Carole ROUX est élue secrétaire.

La séance du Conseil Municipal est ouverte à 18H30 par M. Alain VAN GHELDER qui la préside.

- Adoption à l'unanimité du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 25 mars 2024

ORDRE DU JOUR :

- ✓ Déclaration d'intention d'aliéner
- ✓ Arrêt des ZAER (zones d'accélération des énergies renouvelables)

- ✓ Questions diverses

ZONE D'INTERVENTION FONCIERE

Déclarations d'intention d'aliéner transmises à la Communauté Urbaine d'ARRAS

- Propriété de Monsieur Bertrand LECUCQ et Madame Alexandra GRANDIN 1 Domaine des Malvaux, cadastrée AE 225 pour une superficie totale de 421 m² et AE 657 d'une superficie totale de 81 m²

ARRET DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES DE LA COMMUNE (ZAER)

Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023,

Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Monsieur le Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « *planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires* ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Monsieur le Maire précise que ces zones doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à dispositions des informations prévues au 1° du II de l'article 15 de la Loi APER afin de respecter les échéances réglementaires.

Monsieur le Maire précise également que ces zones doivent faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il a donc mis en place cette concertation selon les modalités suivantes :

- un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la Commune a été consultable du 20 mars au 8 avril 2024 et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations,
- une réunion publique évoquant le projet s'est tenue le 4 avril 2024 et une consultation par voie électronique a été organisée du 20 mars au 8 avril 2024 sur le site <https://sainte-catherine.fr/documents/arretes-communautaires-departementaux-et-regionaux/>

Le Maire présente le bilan joint de cette concertation joint en annexe (cf annexe 1 : Bilan de la concertation du public) :

- aucune personne ayant consigné des observations sur le registre
- 60 personnes présentes en réunion publique du 04/04/2024
- aucune contribution reçues via la consultation électronique

qu'à l'issue de la concertation, les ZAEnR proposées dans le dossier d'information sous la forme de cartographies concernant les énergies rappelées ci-dessous sont validées et jointes en annexe 2 à la présente délibération.

- Les ZAEnR sont proposées sur la commune pour les énergies suivantes :
 - Solaire Photovoltaïque et thermique au sol : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur toute la commune ;
 - Solaire Photovoltaïque et thermique sur bâtiments et ombrières : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur toute la commune ;
 - Géothermie (PAC géothermique) : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur toute la commune ;
 - Hydroélectricité : il est proposé de limiter la zone autour du vannage de la scarpe entre le parc de la Pescherie et la Route Nationale ;
 - Biomasse (y compris biocarburants) : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur toute la commune ;
 - Éolien : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie ;
 - Méthanisation : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.

Après échanges, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'approuver le bilan de la concertation annexé à la présente et les suites données à cette concertation,**
- **D'arrêter les propositions zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente,**
- **De préciser que la présente délibération sera transmise, à la Communauté Urbaine d'Arras, en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département,**
- **De préciser que la présente délibération approuve la proposition de cartographie des zones d'accélération du territoire communale qui sera transmise au référent préfectoral dans le Département. Elle intégrera la cartographie départementale qui sera soumise à l'avis du Comité Régional de l'Energie des Hauts-de-France.**

Fin de séance à 19 h 40